

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N°020 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance 13 juin 2025

Date de convocation : le 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin, COUDERT Loïc

Absent : M. PERRIER Antoine

Excusés :

Procuration :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. MALAGNOUX Benjamin

Objet : NOUVELLE PROPOSITION DE CORRÈZE HABITAT CONCERNANT LES BAUX EMPHYTÉOTIQUES CONCLUS AVEC LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique conclu le 2 mai 2006 entre la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 57 ans à compter du 1^{er} juillet 2006, ayant conduit à la construction de 4 pavillons sis Rue de l'Etang, le Bourg, 19270 Saint-Pardoux-l'Ortigier, sur des parcelles appartenant à la collectivité territoriale ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 14 janvier 2008 entre la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER et l'Office Public de l'Habitat Corrèze, pour une durée de 56 ans à compter rétroactivement du 1er janvier 2008 et son avenant du 25 octobre 2014, ayant amené à l'aménagement de 3 appartements sis 7 rue de l'Angelus, le Bourg, 19270 Saint-Pardoux-l'Ortigier et incluant des terrains annexes ;

Considérant la délibération prise le 23 août 2024 portant le numéro 032 2024 suite à la proposition de Corrèze Habitat du 28 juin 2024 ;

Considérant le courrier de Corrèze Habitat reçu le 13 mai 2025 exposant une nouvelle proposition conservant la récupération des 4 pavillons sis rue de l'Étang mais excluant l'abandon du bail des 3 logements situés au-dessus du commerce du bourg au profit de la commune,

Monsieur le Maire expose que les termes de l'accord ayant été changés, il demande aux élus de refuser cette nouvelle proposition.

D'autre part, une bande de terrain, située derrière la mairie et incluse dans le bail des 3 logements au-dessus du commerce, n'est pas entretenue par l'Office Public mais par la commune, que des travaux d'embellissement ont été réalisés suite au vote de la précédente proposition de celui-ci.

Il demande donc que cette parcelle soit cédée sans aucune contrepartie ou bien entretenue par Corrèze Habitat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Refuser** la nouvelle proposition de rachat de Corrèze Habitat
- **Demander** la réintégration, à titre gratuit, de la parcelle située derrière la Mairie ou de solliciter l'entretien de celle-ci par Corrèze Habitat

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 13 juin 2025

Le Maire, Christian MARCOU

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Téléréours citoyens, accessible sur le site www.telereours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.